

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi 4 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Orveau, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 42 minutes à la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe DAMIOT, Maire, Bruno DOURIEZ, Madame Zélia DA SILVA ANTUNES adjoints au Maire, Sylvie ANTUNES, Thierry GAUTHIER, Yoann MONTET Mandy ANTUNES, Kévin BROUILLARD et Anouk VAILLANT conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir : Monsieur Gérard SAROTTE à Monsieur Bruno DOURIEZ.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Zélia DA SILVA ANTUNES

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 et du 7 janvier 2025

Présentation des décisions du maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

- 2- Compte de gestion de l'exercice 2024.
- 3- Compte administratif de l'exercice 2024.
- 4- Vote des taux et des taxes directes locales.
- 5- Etat des indemnités des élus.
- 6- Affectation de résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.
- 7- Bilan annuel 2024 des cessions et acquisitions immobilières.
- 8- Présentation du Budget Primitif exercice 2025.
- 9- Subvention aux associations pour l'année 2025.
- 10- Adhésion au SIEGIF au titre de la compétence « mobilité électrique ».
- 11- Désignation d'un délégué titulaire et deux délégués suppléants au sein du SIEGIF.
- 12- Présentation du rapport d'activité du SIARCE 2023.

Délibération n° 2 : COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ces articles L.1111-6 et L.2131-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le compte de gestion établi par Monsieur le Trésorier municipal ;

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Approuve** le compte de gestion 2024 du budget de la commune d'Orveau établi par Monsieur le Receveur municipal, comptable de la direction générale des finances publiques.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 3 : COMPTE ADMINISTRATIF L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la concordance du compte administratif avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, précédemment voté.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance en vertu de l'article L.2121-14 du CGCT.

Sous la présidence de Monsieur Bruno DOURIEZ, adjoint au maire délégué aux finances, le Conseil municipal adopte le compte administratif 2024 de la commune.

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Constate** sa concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier municipal, précédemment voté.
- **Adopte** le compte administratif 2024 du budget de la commune comme suit :

Fonctionnement	Montant en €
Dépenses	176 013,60 €
Recettes	517 167,12 €
Excédent de clôture	341 153,52 €

Investissement	Montant en €
Dépenses	139 681,39 €
Recettes	29 140,53 €
Déficit de clôture	- 110 540,86 €

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 4 : VOTE DES TAUX ET DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant qu'il appartient aux communes de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2024 dans le respect des règles de plafonnement ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Décide** de maintenir les taux de l'année précédente pour la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation au titre de l'année 2025,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 26,32%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 46,46%
 - Taxe d'habitation à 5,91%
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 5 : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL EN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-24-1-1,

Vu les articles 92 et 93 de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant les obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Nom - Prénom	Montant Brut	Prise en charge des frais kilométriques, d'hébergement et de repas.	Total
Philippe DAMIOT	8 878,68 €	777,31 €	9 655,99 €
Bruno DOURIEZ	2 959,56 €	183,36 €	3 142,92 €
Zélia DA SILVA ANTUNES	2 959,56 €	0	2 959,56 €
Total	14 797,78 €	960,67 €	15 755,47 €

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Prend acte** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2024.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Délibération n° 6 : AFFECTATION DE RESULTAT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024 adopté par délibération du 4 avril 2025 faisant apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de 341 153,52 €,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2025.

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Constate** que le compte administratif du budget de la commune de l'exercice 2024 présente un excédent de clôture en fonctionnement de **341 153,52 €**.
- **Décide** l'affectation d'un montant de **110 540,86 €** en section d'investissement.
- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 7 : BILAN 2024 DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation légale d'annexer au compte administratif un bilan annuel des opérations immobilières de la commune ;

Considérant qu'une seule acquisition immobilière a été réalisée pour l'année 2024 et qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée pour l'année 2024 ;

- Terrain lieu-dit « Pigernet » cadastrée A 321 pour 593 euros

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Prend acte** qu'une seule acquisition immobilière a été réalisée pour l'année 2024 et qu'aucune cession immobilière n'a été réalisée pour l'année 2024.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 8 : BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'équilibre en dépenses et recettes en fonctionnement et investissement de l'exercice 2025 ;

Après examen et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune arrêtée comme suit :

	DEPENSES (en euros)	RECETTES (en euros)
Section de fonctionnement	381 733,66	381 733,66
Section d'investissement	284 524,52	284,524,52
Total	666 258,18	666 258,18

- **Dit** que le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement, par opération en section d'investissement.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 9 : SUBVENTION 2025 AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif de la commune adopté pour l'exercice 2025, section de fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution des subventions aux associations, personnes de droit privé donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L 2311-7 du CGCT.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions aux associations.

Mesdames Anouck VAILLANT et Sylvie ANTUNES faisant parties du Comité des Fêtes, ne prennent pas part au vote.

**Après l'avoir entendu, à l'unanimité des suffrages exprimés,
le Conseil municipal :**

- **Approuve** le versement des subventions aux associations pour un montant de :

ASDVO	100 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Téléthon	100 €
SPA	100 €
Ligue Contre le Cancer	100 €
LEA solidarité femmes	100 €

- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité et Monsieur le Trésorier municipal.

Délibération n° 10 : ADHÉSION AU SIEGIF AU TITRE DE LA COMPÉTENCE « MOBILITÉ ÉLECTRIQUE » DÉFINIE COMME COMPÉTENCE « RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France,

Vu les statuts du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence, « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE),

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate au déploiement de telles IRVE sur son territoire,

Sur rapport de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Décide** d'adhérer au SIEGIF au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- **Autorise** le transfert au SIEGIF de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « mobilité électrique » et la mise en œuvre du projet.
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Délibération n° 11 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉLECTRICITÉ DU GATINAIS D'ILE DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité du Gâtinais d'Ile de France,

Vu les statuts du SIEGIF, et notamment son article 8.1,

Considérant qu'il appartient à la commune de nommer dans son assemblée délibérante un représentant délégué et deux suppléants pour siéger au Comité Syndical du SIEGIF,

Considérant les candidatures de messieurs et madame Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ et Zélia ANTUNES.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- **Désigne** les élus suivant pour représenter la commune aux réunions du Comité Syndical du SIEGIF :
 - Titulaire : Philippe DAMIOT
 - Suppléant : Bruno DOURIEZ
 - Suppléant : Zélia ANTUNES
- **Dit** que cette délibération sera notifiée à Madame la Préfète de l'Essonne, contrôle de légalité.

Délibération n° 12 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SIARCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau,

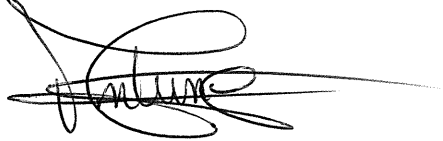
Considérant que le maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la commune peuvent être entendus ;

Après examen et délibéré, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2023 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivière et du Cycle de l'Eau.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20h44.

Le secrétaire de Séance,



Philippe DAMIOT
Maire,

